

# FAITS FINANCIERS 2019

## À portée de main

### GÉREZ VOTRE ÉPARGNE ET VOS IMPÔTS

Vous devez faire le suivi de beaucoup de faits financiers. Voici notre document pratique qui comprend toutes les dates et tous les montants importants pour vous aider à gérer vos finances.



#### Date limite de COTISATION

REER 2018	Le 1 <sup>er</sup> mars 2019
Remboursement pour 2018 - Régime d'accèsion à la propriété	Le 1 <sup>er</sup> mars 2019
Remboursement pour 2018 - Régime d'encouragement à l'éducation permanente 2018	Le 1 <sup>er</sup> mars 2019
CELI 2019	Le 31 décembre 2019
FERR	Le 31 décembre de l'année où le détenteur du REER atteint l'âge de 71 ans

Gardez ces dates à l'esprit afin de tirer le meilleur parti possible de vos comptes enregistrés et d'éviter les pénalités.



#### Taux MARGINAUX D'IMPÔT fédéral 2019

Tranche de revenu	Taux d'imposition
De 12 069 \$ à 47 630 \$	15,00 %
De 47 630 \$ à 95 259 \$	20,50 %
De 95 259 \$ à 147 667 \$	26,00 %
De 147 667 \$ à 210 371 \$	29,00 %
210 371 \$ et plus	33,00 %

Ajoutez le taux marginal d'impôt de votre province pour obtenir votre taux d'impôt combiné.



#### CROISSANCE dans un régime à impôt différé après 10 ans\*

Dépôt mensuel	Taux de rendement de 3 %	Taux de rendement de 5 %
50 \$	6 986 \$	7 762 \$
100 \$	13 973 \$	15 527 \$
200 \$	27 947 \$	31 055 \$

Inscrivez-vous à un programme dépôts préautorisés pour votre REER ou votre CELI afin d'accroître davantage votre épargne.



#### Plafond annuel - REER

**Cotisation maximale de 2019** **26 500 \$**

Votre limite de cotisation est de 18 % de votre revenu de l'année dernière (2018), jusqu'au maximum annuel (26 500 \$), moins les montants de pension.

Consultez votre avis de cotisation de l'Agence de revenu du Canada pour connaître votre limite.

#### Plafond annuel - CELI

Limite de cotisation de 2019	Cumulative
6 000 \$	63 500 \$

Le CELI est le compte d'épargne, de placement et de retraite le plus populaire au Canada.

#### Retenue d'impôt sur les PAIEMENTS PONCTUELS

Toutes les provinces, à l'exception du Québec		Québec
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	20 %
De 5 001 \$ à 15 000 \$	20 %	25 %
Plus de 15 000 \$	30 %	30 %

L'impôt applicable est déduit à la source pour tous les retraits d'un REER et pour les retraits au-dessus du minimum d'un FERR.



# GÉREZ VOTRE REVENU DE RETRAITE

## Prestations du RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

Moyenne mensuelle\*\*

Prestations de retraite à l'âge de 65 ans	664 \$
Rente d'invalidité	955 \$
Prestations de survivant - âgé de moins de 65 ans	432 \$
Prestations de survivant - âgé de 65 ans ou plus	302 \$
Prestation de décès - somme ponctuelle	2 298 \$
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (2019)	57 400 \$

Le RCP contrebalance en partie la perte de revenus en cas de retraite, d'invalidité et de décès à ceux qui ont cotisé et à leurs familles. Vous devez vous inscrire aux prestations de retraite du RPC; elles ne commencent pas automatiquement.

## Prestation de la SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

Maximum mensuel (janv. 2019)

Prestation à l'âge de 65 ans - mensuelle	601 \$
Seuil de récupération - revenu annuel net minimal	77 580 \$
Impôt de récupération de la SV	15 % du montant qui dépasse le seuil

L'impôt de récupération de la SV s'applique à compter d'un revenu net de 77 580 \$ : il est donc important de surveiller votre revenu annuel.

## Prestation de SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG)

Maximum mensuel (janv. 2019)

Maximum si vous êtes célibataire, veuf, divorcé ou si votre conjoint ne reçoit pas la prestation de la SV	898 \$
Maximum si votre conjoint reçoit la prestation de la SV	540 \$

En plus de la prestation de la SV, les Canadiens et les Canadiennes ayant un faible revenu peuvent être admissibles au SRG. Depuis décembre 2017, les personnes âgées admissibles sont automatiquement inscrites.

**Parlez à votre conseiller pour plus de conseils et de renseignements sur la gestion de vos finances.**

\* À des fins d'illustration seulement. Hypothèses : cotisations mensuelles versées au début de la période et rendements annuels composés. \*\* Au mois d'octobre 2018  
Source : Agence du revenu du Canada, gouvernement du Canada et Statistique Canada. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Bien que nous ayons préparé ce document avec soin, L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document et ne peut être tenue responsable de tout dommage ou de toute perte découlant de l'utilisation de ces données. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>

[www.empire.ca](http://www.empire.ca) [placement@empire.ca](mailto:placement@empire.ca)

INV-2289-FR-01/19

## Âge FERR/FRV - Paiement minimal

60	3,33 %
61	3,45 %
62	3,57 %
63	3,70 %
64	3,85 %
65	4,00 %
66	4,17 %
67	4,35 %
68	4,55 %
69	4,76 %
70	5,00 %
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %
86	8,99 %
87	9,55 %
88	10,21 %
89	10,99 %
90	11,92 %
91	13,06 %
92	14,49 %
93	16,34 %
94	18,79 %
95 et plus	20,00 %

Il s'agit du minimum que vous devez retirer de votre FERR/FRV chaque année (% de la valeur de marché).

